



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះតុលាការកំពូល  
Supreme Court Chamber  
Chambre de la Cour suprême

**ឯកសារបកប្រែ**  
**TRANSLATION/TRADUCTION**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 25-Jul-2013, 13:11  
CMS/CFO: Phok Chanthan

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩-០៩-២០០៧-អ.វ.ត.ក-អ.ជ.ស.ដ/អ.ជ.ត.ក(២៨)  
Case File/Dossier N°. 002/19-09-2007-ECCC-TC/SC(28)

Composée comme suit : M. le Juge KONG Srim, Président  
M. le Juge Chandra Nihal JAYASINGHE  
Mme la Juge Agnieszka KLONOWIECKA-MILART  
M. le Juge MONG Monichariya  
Mme la Juge Florence Ndepele Mwachande MUMBA  
M. le Juge SOM Sereyvuth  
M. le Juge YA Narin

Date : 23 juillet 2013  
Langues : Français, original en khmer et anglais  
Classement : PUBLIC

**ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D’UN DEUXIÈME COLLÈGE DE JUGES**

Co-procureurs  
Mme CHEA Leang  
M. Andrew CAYLEY

Co-avocats de NUON Chea  
Me SON Arun  
Me Victor KOPPE

Accusés  
KHIEU Samphân  
NUON Chea

Co-avocats de KHIEU Samphân  
Me KONG Sam Onn  
Me Anta GUISSÉ  
Me Arthur VERCKEN  
Me Jacques VERGÈS

Co-avocats principaux pour les parties civiles  
PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT

**NOUS, KONG SRIM**, Président de la Chambre de la Cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (respectivement la « Chambre de la Cour suprême » et les « CETC »),

**VU** la décision du 8 février 2013, par laquelle la Chambre de la Cour suprême a déclaré l'invalidité de la première disjonction des poursuites dans le dossier n° 002 tout en laissant à la Chambre de première instance toute possibilité de rendre une nouvelle décision de disjonction dans ce dossier<sup>1</sup>,

**VU EN PARTICULIER**, dans la décision du 8 février 2013, le passage où la Chambre de la Cour suprême a déclaré comme suit : « en cas de nouvelle disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n° 002, les CETC doivent envisager la création d'un deuxième collège au sein de la Chambre de première instance afin de favoriser la conclusion, dans des délais raisonnables, des autres poursuites relevant du dossier n° 002<sup>2</sup> »,

**VU** la décision du 26 avril 2013 par laquelle la Chambre de première instance a décidé de disjoindre à nouveau les poursuites dans le dossier n° 002<sup>3</sup> et

**VU** la décision du 23 juillet 2013, par laquelle la Chambre de la Cour suprême a considéré que le contexte dans lequel la nouvelle décision de disjonction a été rendue rendait nécessaire la mise en place d'un deuxième collège de juges au sein de la Chambre de première instance afin que le deuxième procès dans le dossier n° 002 commence dès que possible après la fin des réquisitions et plaidoiries finales dans le cadre du premier procès en cours<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> Décision relative à l'appel immédiat interjeté par les co-procureurs contre la décision de la Chambre de première instance relative à la portée du premier procès dans le cadre du dossier n° 002, Doc. n° E163/5/1/13, 8 février 2013 (« Décision de la Chambre de la cour suprême »), par. 49, 50 et 52.

<sup>2</sup> Décision de la Chambre de la cour suprême, par. 51.

<sup>3</sup> *Decision on Severance of Case 002 following Supreme Court Chamber Decision of 8 February 2013*, Doc. n° E284, 26 avril 2013.

<sup>4</sup> *Summary of Reasons: Decision on Immediate Appeals against Trial Chamber's Second Decision on Severance of Case 002*, Doc. n° E284/4/7, 23 juillet, para. 11.

**1. ORDONNE** au Bureau de l'administration des CETC d'examiner immédiatement la question de la mise en place d'un deuxième collège de juges cambodgiens et internationaux au sein de la Chambre de première instance en vue d'entamer l'examen des poursuites qui feront l'objet du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 et de rendre un jugement à l'issue de cet examen.

**Phnom Penh, le 23 juillet 2013**

**Le Président de la Chambre de la Cour suprême**

**KONG Srim**